

# Conditions générales des ateliers et formations de GLOBALG.A.P.

### 1. Champ d'application

Ces Conditions générales régissent les conditions générales concernant les ateliers/formations de GLOBALG.A.P. GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH (« GLOBALG.A.P. ») propose des services en ligne et des ateliers/formations en face à face aux auditeurs, inspecteurs ou à tous autres clients (« Client ») aux fins de formation ou d'examen.

### 2. Octroi de licence de GLOBALG.A.P.

- **2.1** GLOBALG.A.P. demeure propriétaire de la propriété intellectuelle des ateliers/formations, questions d'examen ou de tout autre matériel d'atelier/de formation. GLOBALG.A.P. dispose de tous droits et licences respectifs lors de l'utilisation des concepts ou matériels d'atelier/de formation d'autres sociétés aux fins de formation et d'examen.
- 2.2 Aucun atelier/formation, aucune question d'examen ou aucun autre matériel d'atelier/de formation, ni aucune partie de ces derniers ne peut être reproduit(e), copié(e), stocké(e) dans un système de recherche, ou transmis(e) sous toute forme ou par tout moyen sans autorisation écrite préalable de GLOBALG.A.P.
- **2.3** GLOBALG.A.P. concède par les présentes, pour la durée du Contrat, une licence non-exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, et non-transférable au Client pour utiliser les matériels d'atelier/de formation dans le seul but de préparer l'atelier/ la formation.
- 2.4 La licence accordée ne permet l'utilisation des matériels d'atelier/de formation que par un Client individuel
- 2.5 Le Client ne peut modifier, copier, reproduire, republier, concéder une sous-licence, vendre, mettre en ligne, diffuser, publier, transmettre, mettre à disposition, diffuser ou distribuer de quelque manière que ce soit, l'atelier/formation, des questions d'examen ou tout matériel d'atelier/de formation. Pour clarification, il est énoncé que le Client ne peut utiliser les matériels de quelque manière que ce soit pour ses propres activités de correcteur ou de prestataire d'ateliers/de formation en ligne.
- 2.6 Le Client ne peut modifier, adapter, fusionner, traduire, démonter, décompiler, recompiler, ou désosser un logiciel faisant partie des matériels d'ateliers/de formation ou créer des œuvres dérivées basées sur tout ou une partie de ces derniers, ou incorporant les matériels d'atelier/de formation dans un programme logiciel.
- 2.7 L'accès à l'atelier/la formation et l'utilisation de matériels d'ateliers/de formation non expressément autorisés dans les présentes Conditions générales est strictement interdit et constitue une atteinte au droit d'auteur de GLOBALG.A.P. ou à d'autres droits de propriété intellectuelle de GLOBALG.A.P.

### 3. Rémunération

- **3.1** Le Client pourra être amené à payer des frais d'atelier/de formation ou d'examen tels que stipulés dans le tableau de frais de GLO-BALG.A.P. sous sa dernière version ou dans la description de l'atelier/la formation.
- **3.2** Les factures sont envoyées par voie électronique.
- **3.3** Les factures émises par GLOBALG.A.P. sont immédiatement exigibles aux dates respectives de facturation.
- 3.4 S'agissant des services en ligne, GLO-BALG.A.P. se réserve le droit de bloquer l'accès en ligne à un atelier/une formation ou un examen si la facture n'est pas payée à la date d'échéance. Le Client ne peut participer à un atelier/une formation (individuel(le)) si la facture n'a pas été payée à l'avance.

# 4. Responsabilité

- **4.1** Le Client garantit et dégage GLO-BALG.A.P. contre tout dommage et coût direct ou indirect (y compris les frais de défense) subis ou engagés par GLOBALG.A.P. découlant de la violation répréhensible de l'une des obligations du Client en vertu du Contrat.
- GLOBALG.A.P. est responsable à hauteur maximale de tout dommage en cas de conduite intentionnelle (« Vorsatz ») ou de faute lourde (« grobe Fahrlässigkeit ») et en cas d'atteinte répréhensible à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé et en vertu de la loi allemande de responsabilité du fait des produits (« Produkthaftungsgesetz »). En cas de manquement par négligence légère aux obligations contractuelles essentielles, c.-à-d., aux obligations principales permettant la bonne exécution du contrat et que le Client attend et peut attendre, GLOBALG.A.P. assume sa responsabilité au cas par cas. Dans ce cas, la responsabilité de GLOBALG.A.P. est limitée au dommage caractéristique au contrat et qui est raisonnablement prévisible. Toute autre responsabilité de la part de GLOBALG.A.P. est exclue. Cette limite de responsabilité s'applique également faveur des en représentants légaux, des cadres (« leitende Angestellte »). et des préposés (« Erfüllungsgehilfen ») de GLOBALG.A.P.

# 5. Durée et résiliation

- 5.1 Le Contrat prend effet à la date d'acceptation des présentes Conditions générales par le Client et court jusqu'à la fin de l'atelier/la formation ou de l'examen. Le Client a droit à un remboursement intégral des frais d'atelier/de formation s'il annule par préavis écrit soumis au plus tard quatre (4) semaines avant le début d'un atelier/d'une formation. Le Client n'a pas droit au remboursement en cas d'annulation plus tardive.
- **5.2** Nonobstant la disposition du paragraphe ci-dessus, chaque partie au présent

Contrat est en droit de résilier le Contrat pour un motif légitime.

- **5.3** Le motif légitime pour l'autre partie au présent Contrat inclut, mais pas exclusivement, les cas où :
- a) L'une des parties au présent Contrat enfreint une disposition du Contrat, et, après réception de la notification écrite de manquement, s'abstient d'y remédier dans les trente (30) jours suivants;
- b) l'une ou l'autre partie au présent Contrat entame une procédure de faillite ou d'insolvabilité volontaire, procède à une cession générale au profit de ses créanciers, dépose une demande de dissolution ou de liquidation, ou si des procédures de faillite ou d'insolvabilité involontaires engagées contre l'une ou l'autre partie au présent Contrat ne sont pas rejetées dans les trente (30) jours, ou si un administrateur judiciaire est désigné pour gérer les actifs d'une partie du présent Contrat;
- c) Les montants exigibles en vertu du Contrat n'ont pas été acquittés par le Client, et s'il n'a pas remédié à ce manquement dans le délai d'un (1) mois après réception par le Client d'un rappel écrit de GLOBALG.A.P.;
- d) Le Client a violé ou dilué les droits d'auteur de GLOBALG.A.P. ou d'autres droits de propriété intellectuelle, et s'il s'abstient de réparer la violation ou la dilution dans les trente (30) jours après réception de l'avis écrit indiquant cette violation ou dilution.

## Annulation des Ateliers/Formations par GLOBALG.A.P.

GLOBALG.A.P. se réserve le droit d'annuler des ateliers/ formations pour des raisons organisationnelles ou commerciales. Si elle annule, GLOBALG.A.P. rembourse les frais des ateliers/ formation mais pas les frais de déplacement ou d'hébergement. Le Client doit réserver des moyens de transport ou d'hébergement avec possibilité d'annulation gratuite.

# 7. Cession de droits

Le Client ne peut céder à un tiers de quelconques droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de GLOBALG.A.P.

## 3. Annexes

- **8.1** Les Annexes au Contrat font partie intégrante du Contrat.
- **8.2** GLOBALG.A.P. doit informer le Client sans retard excessif de toutes modifications des Annexes. Les Annexes modifiées font partie intégrante du Contrat, à condition que le Client ne s'oppose pas à la modification dans les deux (2) semaines suivant sa notification. Si le Client conteste la modification, chacune des parties au présent Contrat a le droit de résilier le Contrat dans



les deux (2) semaines réception de l'objection par GLOBALG.A.P.

#### 9. Protection des données

- 9.1 Les deux parties au présent Contrat doivent toujours respecter toute réglementation applicable de protection des données, notamment le règlement général de protection des données 2016/678 (« RGPD ») de l'UE.
- GLOBALG.A.P. ne traite les données personnelles du Client que pour la prestation de services en ligne d'ateliers/de formations aux fins de formation ou d'examen sur la base juridique de l'Art. 6(1) b) du RGPD. D'autres informations sur le traitement de données personnelles par GLO-BALG.A.P. figurent dans la politique de confidentialité de GLOBALG.A.P. cf. https://www.globalgap.org/privacy/.
- 9.3 Les Clients qui sont des entités juridiques dans la mesure légalement nécessaire – doivent fournir les informations stipulées dans la politique de confidentialité concernant les salariés, les préposés et autres personnes physiques travaillant avec ou au nom du Client dont les données personnelles seront traitées par GLO-BALG.A.P. en vertu du Contrat avant ledit traitement.

#### 10. Conformité

10.1 Pendant la durée du Contrat, le Client doit agir de manière professionnelle, fiable, et impartiale et de façon à ne pas compromettre l'intégrité de GLOBALG.A.P. ni porter préjudice ou atteinte à la réputation de GLOBALG.A.P. ou tout organisme connexe,

commerciaux de GLOBALG.A.P. y compris les clients, organismes de certification ou producteurs déclarés.

- 10.2 Le Client ne devra pas représenter d'intérêts conflictuels ou concurrents et doit informer GLOBALG.A.P. de toute relation qui peut influencer le comportement et/ou le jugement
- 10.3 Le Client doit s'abstenir de toute discrimination directe et indirecte fondée sur la nationalité. l'origine raciale ou ethnique, le sexe. la religion ou les convictions, le handicap, ou l'orientation sexuelle.
- 10.4 Le Client ne peut accepter d'indemnité, de commission, de cadeau, de faveur, de paiement illicite, ou autre avantage d'organisations ou de leurs salariés dépassant une valeur de 50 € susceptible d'influencer son jugement ou ses
- 10.5 Le Client observe les normes anti-corruption internationales énoncées dans le Pacte mondial des Nations Unies et dans les lois anticorruption et anti-subornation applicables respectives. Il est notamment interdit au Client d'offrir à des tiers des services, des cadeaux ou des avantages influençant la conduite personnelle de ces parties dans cette relation commerciale avec GLOBALG.A.P.
- 10.6 Le Client doit coopérer à toute enquête en cas de violation alléguée du Contrat.

#### 11. Droit applicable et juridiction

11.1 Le Contrat est exclusivement régi par et interprété conformément au droit allemand.

11.2 En cas de litiges, les tribunaux de Cologne, en Allemagne, ont compétence exclusive si le Client est un commerçant, une personne morale de droit public ou si le Client n'a pas de lieu de juridiction en Allemagne.

#### 12. **Divers**

- 12.1 Le Contrat énonce l'intégralité de l'accord entre les parties au présent Contrat relativement aux points abordés aux présentes et remplace tout autre contrat, verbal ou écrit, précédemment conclu entre les parties au présent Contrat sur ces mêmes points.
- 12.2 Si l'une des dispositions du Contrat est inapplicable ou invalide pour une raison quelconque, cette inapplicabilité ou invalidité n'invalide pas l'intégralité du Contrat.
- 12.3 Une renonciation à un manquement ou à un défaut en vertu du Contrat par une partie au présent Contrat ne constitue pas une renonciation à un manquement ou défaut ultérieur. La défaillance d'une partie au présent Contrat à faire respecter une clause ou condition du Contrat ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou condition à moins que cette disposition ou condition ne soit expressément écartée par